

ANNONCE GÉNÉRALE - Premier constat d'abandon



Ville de Revel

Pour le maire, l'adjoint délégué de REVEL informe que, conformément aux articles L.2223-17, L.2223-4 et R.2223-13 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux reprises des concessions à l'état d'abandon, il sera procédé le 15 octobre 2026 à 14h45 à la constatation de l'état d'abandon des concessions ci-après désignées :

N° de la concession	Famille	Concessionnaire	Cimetière	Carré	Rang	Tombe	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession
0851	PLANCADE / ALLAUX / ALAUX	PLANCADE Louis	Cimetière de Dreuilhe	A		021	04/01/1943	PLANCADE née ALAUX Claire, Félicité, PLANCADE Jean, ALAUX Louis, ALAUX née BIOU Jeanne, PLANCADE Sylvain Pierre

En conséquence, il invite les concessionnaires, leurs héritiers ou les personnes chargées de l'entretien, dont les noms et adresses n'ont pu être déterminés à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à REVEL, le 7 septembre 2026

Pour le maire, l'adjoint délégué

